



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D956

Sur le territoire des communes de **BELLONNE**, **GOUY-SOUS-BELLONNE** et **TORTEQUESNE**
hors agglomération

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Gouy-sous-Bellonne en date du 15/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bellonne en date du 16/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Tortequesne,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sailly-en-Ostrevent en date du 12/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Vitry-en-Artois en date du 12/06/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Brebières en date du 12/06/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Corbehem,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 17/06/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D956 du PR 26+731 au PR 28+605, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D956 du PR 26+731 au PR 28+605 hors agglomération sur le territoire des communes de **BELLONNE**, **GOUY-SOUS-BELLONNE** et **TORTEQUESNE**, entre le mercredi 01 juillet 2026 et le vendredi 04 septembre 2026 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D43, D39, D950 et D45 au territoire des communes de TORTEQUESNE, SAILLY EN OSTREVENT, VITRY EN ARTOIS, BREBIERES, CORBEHEM et GOUY SOUS BELLONNE.

Plan annexé au présent arrêté.

**Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation de vitesse à 30 km/h ainsi qu'une interdiction de dépasser et une interdiction de stationner sur accotement seront prescrites.
Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 25 juin 2026



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE
ORDONNATEUR

